

DEFINITION ET REMUNERATION DE LA BIBLE EN FICTION

La bible est le document de référence original et fondateur d'une série ; elle détermine et décrit les éléments nécessaires à l'écriture, par des auteurs différents, des épisodes d'une œuvre télévisuelle. C'est l'outil qui donne aux auteurs qui collaborent ou collaboreront à l'œuvre les clés de son fonctionnement et de sa cohérence.

La bible ne doit pas être confondue avec une simple idée de série, un concept général, un projet destiné à séduire un organisme acheteur, ou bien avec le cahier des charges défini par un producteur ou un diffuseur.

La bible doit donner l'ensemble des éléments permanents indispensables au développement de la série : elle est le document écrit d'au moins 8 pages décrivant de façon détaillée le cadre général dans lequel évolueront les personnages principaux récurrents de la série et doit comprendre plusieurs éléments de la liste suivante :

- la note d'intention,
- le cadre général dans lequel évoluent les personnages principaux c'est-à-dire l'arène, les décors, l'atmosphère,
- les principes narratifs, le ton, le style et le point de vue de la série,
- la caractérisation des personnages principaux et secondaires récurrents et leurs relations,
- un argument ou pitch du premier épisode (ou épisode pilote) ou une liste d'arguments ou pitches d'épisodes (quelques lignes par épisode) pour une série majoritairement bouclée,
- une trajectoire de saison pour une série majoritairement feuilletonnante (5 pages maximum),
- des intentions de dialogue, limitées à 3 pages.

La bible ne sera reconnue comme telle que si elle est validée par un épisode complet et dialogué, qui exploite les éléments définis ci-dessus et apporte le rythme et le ton, auquel tout auteur appelé ultérieurement à collaborer à la série pourra se référer. Cet épisode sera le premier épisode écrit, et non obligatoirement produit.

Les auteurs de la bible et du premier épisode tel que ci-dessus défini peuvent prétendre, dans la limite de 10 %, à une part de droits sur tous les épisodes de la série, selon un partage de gré à gré entre eux.

Dans le cas où le document de référence d'une série serait un unitaire diffusé, celui-ci sera assimilé à une bible. les scénaristes de cet unitaire diffusé pourront prétendre, dans la limite de 10 %, à une part de droits sur tous les épisodes de la série.

Dans le cas où l'unitaire diffusé serait lui-même suivi de l'écriture d'une bible, les scénaristes de l'unitaire diffusé et de la bible pourront prétendre à une part de droits sur tous les épisodes de la série dans la limite de 10%.

Enfin, dans le cas d'une série sans bible qui serait suivie d'une 2ème saison reprenant les personnages récurrents de la saison 1 et le cadre général dans lequel ils évolueront, les scénaristes du 1er épisode de la saison 1, pourront prétendre, dans la limite de 10%, à une part de droits de tous les épisodes à compter de la 2ème saison.

L'écriture des arches n'ouvre pas de droits bible.

Quand une série est adaptée d'une œuvre préexistante non télévisuelle, la rémunération de la bible sera calculée uniquement sur la part réservée à l'adaptation, soit au maximum 10% de l'adaptation.

Les adaptations d'œuvres télévisuelles préexistantes n'ouvrent pas de droits bible.